

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nasser BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB 010-9850/21/CM**

### **■ Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches du Rhône - Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la compétence Voirie**

**MET 21/18741/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 1622 CM du 17 octobre 2016 ) et le Département des Bouches-du-Rhône (n° 14 du 30 juin 2016) se sont prononcés sur le transfert de la compétence Voirie sur le territoire de la Métropole au titre du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par la délibération n° FAG 062-544/16/CM, le transfert est organisé par une convention cadre portant sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine. Cette convention cadre n°16/0694 du 29 novembre 2016 signée par la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône stipule que la date de transfert effectif de ces compétences est le 1er janvier 2017, à l'exception de la partie de la compétence voirie départementale sise sur le territoire métropolitain en dehors du conseil de territoire Marseille Provence, qui sera effective le 1er janvier 2018.

Par la délibération n° FAG 083-1363/16/CM du 15 décembre 2016, un premier avenant signé le 27 décembre 2016 a précisé les modalités pratiques du transfert de la voirie, son évaluation financière, après avis favorables de la CLECRT des 16 septembre 2016 et 25 novembre 2016, le montant de la dotation de compensation due par le Département à la Métropole ainsi que les voies proposées au transfert. Plus particulièrement cette avenant vient préciser la consistance exacte du patrimoine de voies transféré ainsi que le calendrier de transfert impliquant un transfert des seuls moyens financiers pour le linéaire de 53,24 kilomètres transféré dès 2017 puis le transfert des moyens humains et matériels au titre du transfert du linéaire restant (61,39 kilomètres) au 01<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est ici rappelé que dans un souci de cohérence avec le transfert de la voirie communale à la Métropole, qui devait intervenir au 1er janvier 2018, le Conseil de la Métropole ainsi que l'Assemblée départementale avaient validé en juin 2016 le principe d'un transfert de la voirie en deux étapes : au 1er janvier 2017 pour les voies situées sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence et au 1er janvier 2018 pour les voies situées sur le reste du territoire de la Métropole de façon à permettre à la Métropole de mettre en place une organisation de sa compétence voirie à même d'assurer la gestion des routes transférées sur l'ensemble de son territoire.

Le calendrier du transfert de la compétence voirie des communes à la Métropole a ensuite été modifié par l'article 45 de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, promulguée le 28 février 2017, en décalant la date limite de ce transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; un avenant n°2 signé le 28 décembre 2017 a donc reporté au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la deuxième étape du transfert initialement prévue le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il a été entériné par délibération du Conseil de la métropole le 14 décembre 2017

Les conditions n'étant pas réunies pour que le transfert de la compétence voirie prévu par la loi se déroule dans de bonnes conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 19 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a repoussé le transfert de la compétence voirie des communes à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Signé le 15 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021**

L'assemblée départementale et le Conseil de la métropole ont alors choisi de signer, par anticipation, un 3ème avenant permettant le report de la deuxième étape du transfert du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2022.

C'est dans cette même logique, qu'il est proposé d'adopter un 4ème avenant afin d'organiser au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la deuxième étape du transfert des voiries départementales prévue actuellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ces conditions, le présent avenant a pour objet de reporter à l'identique, au 1er janvier 2023 le transfert des 61,39 km de routes départementales initialement programmé pour le 1er janvier 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement son article 19 ;
- La délibération FAG 16/942/CM du 30 juin 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération FAG 062-544/16/CM du 29 novembre 2016 portant sur la convention cadre n°16/0694 conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du transfert de la compétence Voirie ;
- La délibération FAG 083-1363/16/CM du 15 décembre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la métropole de compétences départementales :
  - Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches du Rhône,
  - Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence Voirie ;
- La délibération FAG 094-3113/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur le transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches du Rhône - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la compétence Voirie avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- La délibération FAG 043-7081/19/CM du 24 octobre 2019 portant sur le transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches du Rhône - Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la compétence Voirie avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la convention cadre en date du 29 novembre 2016 définit le principe et l'étendue du transfert de compétences entre la Métropole et le Département du Bouches-du-Rhône ;
- Que par avenant à cette convention, signé le 27 décembre 2016, ont été déterminés les linéaires des voies concernés ainsi que l'évaluation financière du transfert ;

**Signé le 15 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 avril 2021**

- Que par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 susmentionnée, le transfert communal des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » s'est trouvé reporté au 1er janvier 2020 ;
- Que l'article 19 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique votée le 27 décembre 2019, décale le transfert de la compétence voirie des communes à la Métropole au 1er janvier 2023 ;
- Qu'il convient dans ces conditions, de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la deuxième étape du transfert des voiries départementales prévue actuellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention cadre n° 16/0694 ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Schéma d'ensemble de la voirie

Philippe GINOUX